



Guide d'étude et de référence

Droit aérien et procédures – espace aérien
de Classe « E »

Aile libre

Quatrième édition
Aôut 2007



Vous pouvez reproduire ce guide au besoin et il est disponible au
<http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/generale/examens/guides/menu.htm>

Veillez acheminer vos commentaires, vos commandes ou vos questions à:

Le Bureau de commandes
Services des publications multimédias
Transports Canada (AARA-MPS)
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Téléphone : 1 888 830-4911 (Amérique du Nord) 613 991-4071 (autres pays)

Télécopieur : 613 991-1653

Courriel : MPS@tc.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports (2006)

Le ministère des Transports, Canada autorise la reproduction du contenu de cette publication, en tout ou en partie, pourvu que pleine reconnaissance soit accordée au ministère des Transports, Canada et que la reproduction du matériel soit exacte. Bien que l'utilisation du matériel soit autorisée, le ministère des Transports, Canada se dégage de toute responsabilité quant à la façon dont l'information est présentée et à l'interprétation de celle-ci.

L'information contenue dans cette publication ne doit servir que de guide et ne doit pas être citée à titre d'autorité légale. Elle peut devenir périmée, en tout ou en partie, à n'importe quel moment et sans préavis.

TP 11408F
(08/2007)

TC-1002380

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRAL	1
CONDITIONS PRÉALABLES	1
CONNAISSANCES EXIGÉES	1
EXAMEN ÉCRIT	1
RÈGLES RELATIVES AUX EXAMENS	1
REPRISE D'UN EXAMENS	2
COMPTE RENDU D'EXAMEN	2
SECTION 1 – DROIT AÉRIEN ET PROCÉDURES	3
SECTION 2 – INSTRUMENTS DE BORD	6
SECTION 3 – NAVIGATION	6
SECTION 4 – OPÉRATIONS DE VOL	6
SECTION 5 – FACTEURS HUMAINS	6
MATÉRIEL D'ÉTUDE RECOMMANDÉ	7
ENQUIRIES	7

GÉNÉRAL

Les conditions de délivrance de toutes les licences des membres d'équipage de conduite sont définies dans le Règlement de l'aviation canadien (RAC).

CONDITIONS PRÉALABLES

Avant de se présenter à un examen écrit, le demandeur d'un permis, d'une licence ou d'une qualification de membre d'équipage de conduite doit satisfaire aux conditions préalables de l'examen précisées dans les normes de délivrance des licences du personnel quant aux points suivants :

- a) l'aptitude physique et mentale;
- b) l'identité;

CONNAISSANCES EXIGÉES

Les pilotes qui désirent utiliser une aile libre dans l'espace aérien de classe E doivent connaître parfaitement les applications pratiques des dispositions du RAC et des services et procédures de la circulation aérienne qui se **rapportent à l'exploitation d'une aile libre selon les règles de vol à vue (VFR)**.

En plus, les pilotes doivent connaître tous les autres sujets de ce guide et pouvoir les appliquer si nécessaire.

EXAMEN ÉCRIT

Les pilotes qui désirent utiliser une aile libre dans l'espace aérien de classe E doivent démontrer leurs connaissances en réussissant à un examen écrit de Transports Canada composé de 40 questions à choix multiples portant sur les sujets de ce guide.

Examen	Questions	Durée	Note de réussite
Espace aérien de classe «E» (aile libre) Droit aérien et procédures (HAGAR)	40	2½ heures	60%

RÈGLES RELATIVES AUX EXAMENS

CAR 400.02 (1)

1. Sauf autorisation du surveillant, il est interdit dans le cas d'un examen écrit de faire ou de tenter de faire ce qui suit :
 - a) copier ou enlever d'un endroit le texte de l'examen ou toute partie de celui-ci;
 - b) donner à quiconque ou accepter de quiconque une copie du texte de l'examen ou de toute partie de celui-ci;
 - c) aider quiconque ou accepter de l'aide de quiconque pendant l'examen;
 - d) subir l'examen ou toute partie de celui-ci pour le compte d'une autre personne;
 - e) utiliser tout matériel ou toute documentation pendant l'examen.
2. La personne qui accomplit un acte interdit par le paragraphe (1) échoue à l'examen et ne peut se présenter à tout autre examen pendant l'année qui suit.

REPRISE D'UN EXAMENS

CAR 400.04 (1)

Sous réserve du paragraphe (2) et (6), la personne qui échoue à un examen ou à une partie d'un examen divisé en parties, exigé en vue de la délivrance d'un permis, d'une licence, d'une qualification ou d'un certificat de validation de licence étrangère de membre d'équipage de conduite n'est pas admissible à reprendre l'examen ou la partie de l'examen avant l'expiration des délais suivants :

dans le cas d'un premier échec, 14 jours;

dans le cas d'un deuxième échec, 30 jours;

dans le cas d'un troisième échec ou d'un échec suivant, 30 jours, plus 30 jours supplémentaires pour chaque échec après le deuxième échec, sans dépasser 180 jours.

COMPTE RENDU D'EXAMEN

Le compte rendu avise le candidat des questions répondues incorrectement.

Exemple d'un compte rendu : Nommer les conditions atmosphériques qui favorisent le développement d'un orage.

SECTION 1 – DROIT AÉRIEN ET PROCÉDURES

RÈGLEMENT DE L'AVIATION CIVILE (RAC)

Certaines dispositions du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC) renvoient à une norme connexe. Les questions portant sur le RAC peuvent évaluer les connaissances du Règlement ou de la norme.

PART I – DISPOSITION GÉNÉRALES

101 – DÉFINITIONS

101.01 Définitions

103 – ADMINISTRATION ET APPLICATION

103.02 Inspection de l'aéronef, demande de documents et interdictions

103.03 Retour d'un document de l'aviation canadienne

PART VI – DÉLIVRANCE DES LICENCES ET FORMATION DU PERSONNEL

600 – DÉFINITIONS

600.01 Définitions

601 – STRUCTURE, CLASSIFICATION ET UTILISATION DE L'ESPACE AÉRIEN

601.01 Structure de l'espace aérien

601.02 Classification de l'espace aérien

601.04 Vols IFR et VFR dans l'espace aérien de classe F à statut spécial réglementé ou à statut spécial à service consultative

RESTRICTIONS RELATIVES À L'UTILISATION D'AÉRONEFS ET DANGERS POUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

601.14 Définitions

601.15 Restrictions relatives à l'utilisation d'aéronef lors des feux de forêts

602 – RÈGLES D'UTILISATION ET DE VOL

GENERAL

602.01 Utilisation imprudente ou négligente d'aéronefs

602.02 État des membres d'équipage de conduite

602.03 Alcool ou drogues – Membres d'équipage

602.04 Alcool ou drogues – Passagers

602.05 Conformité aux instructions

602.12 Vol au-dessus de zones bâties ou d'un rassemblement de personnes en plein air pendant le décollage, l'approche et l'atterrissage

602.13 Décollage, approche et atterrissage à l'intérieur de zones bâties d'une ville ou d'un village

602.14 Altitudes et distances minimales

602.19 Priorité de passage, Généralités

- 602.21 Évitement d'abordage
- 602.22 Remorquage
- 602.23 Chute d'objets
- 602.24 Vol en formation
- 602.27 Acrobaties aériennes – Interdictions relatives aux endroits et aux conditions de vol
- 602.29 Ailes libres et avions ultra-légers
- 602.31 Conformité aux instructions et autorisations du contrôle de la circulation aérien
- 602.34 Limite de vitesse
- 602.35 Procédures de calage et d'utilisation des altimètres-Région de calage altimétrique
- 602.36 Procédures de calage et d'utilisation des altimètres-Région d'utilisation de la pression standard

PRÉPARATION DU VOL, PLANS DE VOL ET ITINÉRAIRES DE VOL

- 602.71 Renseignements avant le vol
- 602.72 Renseignements météorologiques

UTILISATION D'UN AÉRONEF A UN AÉRODROME OU DANS SON VOISINAGE

- 602.96 Général
- 602.97 Utilisation des aéronefs VFR et des aéronefs IFR aux aérodromes non contrôlés à l'intérieur d'une zone MF
- 602.98 Exigences générales pour les comptes rendus MF
- 602.101 Procédures de compte rendu MF à l'arrivée
- 602.103 Procédures de compte rendu en traversant une zone MF

RÈGLES DE VOL A VUE

- 602.114 Conditions météorologiques de vol à vue minimales pour un vol VFR dans l'espace aérien contrôlé
- 602.115 Conditions météorologiques de vol à vue minimales pour un vol VFR dans l'espace aérien non contrôlé

RADIOCOMMUNICATIONS

- 602.133 Langues utilisées dans les radiocommunications
- 602.136 Écoute permanente

605 – EXIGENCES RELATIVES AUX AÉRONEFS

EXIGENCES RELATIVES A L'ÉQUIPEMENT DE L'AÉRONEF

- 605.31 Équipement et réserve d'oxygène

PROCEDURES ET SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

- 1 Stations d'information de vol (FSS) /
Centres d'information de vol (FIC) –
Services fournis
- 2 Autorisations et instructions
- 3 Procédures de communications
- 4 Procédures aux aéroports et
aérodromes contrôlés
- 5 Procédures aux aéroports et
aérodromes non contrôlés
- 6 Fréquences obligatoires
- 7 Fréquence de trafic d'aérodrome
- 8 Espace aérien inférieur contrôlé –
Types, dimensions règles de vol
- 9 Espace aérien à usage spécial

SECTION 2 – INSTRUMENTS DE BORD

ALTIMÈTRE

- 1 Principes de fonctionnement
- 2 Calage et utilisation

COMPAS MAGNÉTIQUE

- 1 Utilisation, limites et erreurs
- 2 Lecture du compas
- 3 Vérification du cap compas au sol et en vol

SECTION 3 – NAVIGATION

CARTES AÉRONAUTIQUES

- 1 Renseignements aéronautiques y compris l'emplacement des aéroports et des aérodromes, l'espace aérien de classe B, C, D et E, espace aérien à usage spécial de classe F et l'espace aérien non contrôlé de classe G
- 2 Symboles topographiques
- 3 Altitudes et courbes de niveau
- 4 Échelles et unités de mesure
- 5 Repérage d'une position par sa latitude et sa longitude
- 6 Cap vrai et cap magnétique

PRÉPARATION PRÉ-VOL

- 1 NOTAM pour la route prévue
- 2 Exigences météorologiques VFR pour la route prévue

SECTION 4 – OPÉRATIONS DE VOL

DISCIPLINE AÉRONAUTIQUE (TC AIM – AIR 2.9)

- 1 Turbulences du sillage, causes, effets, moyens de l'éviter

SECTION 5 – FACTEURS HUMAINS

PHYSIOLOGIE AÉRONAUTIQUE

- 1 Vue et balayage visuel (le guet)
- 2 Hypoxie et hyperventilation
- 3 Le mal des caissons

LE PILOTE ET LE MILIEU DE TRAVAIL ENVIRONNANT

- 1 Médicaments (avec ou sans ordonnances)
- 2 Abus d'alcool et de drogue
- 3 Le chaud, le froid
- 4 Usage du tabac

PRISE DE DÉCISION DU PILOTE

- 1 Le processus de la prise de décision
- 2 Facteurs qui influencent la prise de décision
- 3 Gestion du risque
- 4 Attitudes dangereuses et leurs antidotes

MATÉRIEL D'ÉTUDE RECOMMANDÉ

- Prise de décision du pilote (TP 8940F)
- Espace aérien du Canada (TP 6010)
- Manuel d'informations aéronautique (AIM de TC) (TP 14371F)
- Réglementation aérienne canadienne (RAC)
- Guide à l'intention des pilotes : Facteurs médicaux et humains
- Cartes aéronautiques de navigation VFR (VNC) / Cartes de régions terminales VFR (VTA)
- Supplément de vol - Canada (CFS)

Le guide d'étude du certificat restreint de radiotéléphoniste (service aéronautique) est disponible sans frais des bureaux du district de l'Industrie Canada - Examens et licence radio (<http://www.strategis.gc.ca/>).

On peut obtenir des renseignements sur les publications produites par des maisons d'édition commerciales auprès des écoles de pilotage locales, des librairies et des autres sources du genre.

On peut obtenir de nombreuses publications utilisées pour la formation des pilotes aux États-Unis, en s'adressant au : Superintendent of Documents, U.S. Government Printing Office, Washington, D.C. 20402 (<http://www.access.gpo.gov/index.html>).

ENQUIRIES

Pour des informations sur l'emplacement des écoles de pilotage ou sur d'autres sujets se rattachant à la délivrance des licences d'équipage de conduite, veuillez communiquer avec le bureau régional de votre région. Une liste complète se trouve à l'adresse suivante: <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/Generale/Examens/Centres.htm>